

Commune de AITI (Haute-Corse)
CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maîtres Jacques POGGI et Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaires associés à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successieurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le 22 octobre 2018, il a dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur **Charles Baptiste ORSONI**, en son vivant retraité, veuf de Madame Estelle Marie ANGELI, demeurant à AITI (Haute-Corse).
Né à AITI (Haute-Corse) le 14 novembre 1912.
Décédé à BASTIA (Haute-Corse), le 31 juillet 2006.

DESIGNATION

Sur la commune de **AITI (Haute-Corse)**.

Diverses parcelles de terre. Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	64	RADELLE		02	61
A	343	VALGHE		45	00
A	344	VALGHE		70	06
A	348	VALGHE		26	40
A	428	PINE ALTO	1	78	08
A	460	SETONIA		73	92
A	603	MACCHIONE		23	35
A	784	ALZELI		51	49
A	789	ALZELI		42	61
A	790	ALZELI		05	80
A	793	ALZELI		05	88
B	18	CATERELLE		69	21
B	20	VACCAJA		62	64
B	64	ALBUCCIETTE		79	04
B	68	ALBUCCIETTE	1	90	22
B	71	ALBUCCIETTE		18	09
B	80	VITOLO		12	03
B	81	VITOLO		44	32
B	82	VITOLO			30
B	172	PUNTA MEZZANI		04	75
B	173	PUNTA MEZZANI		36	25
B	190	QUERCITELLO	1	48	51
B	212	NARI		02	39
B	286	OMBRIA VIGNALE		02	24
B	443	ARIOSTI		78	17
B	643	FONTANA		01	00
B	646	FONTANA		01	17

B	669	SIALARI		01	26	
B	684	IVARI			82	
B	695	SIALARI			81	
B	702	OMBRIA		01	62	
B	772	POJOLO		05	58	
B	802	ROSOLOJO			32	
B	867	VALLE		02	58	
B	1187	LOCARACCIE			15	
B	1269	CHIOSO AL LOCO		04	00	
B	1279	CHIOSO AL LOCO		23	23	
B	1288	FONTANA			75	
Contenance totale				13	16	65

Une surface de 71a 44ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	406	FORNELLI	2	14	31

Une surface de 29a 95ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	554	MARTINACCE		59	90

Une surface de 24a 65ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	19	VACCAJA	1	47	92

Une surface de 33a 17ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	180	CASTELLUCCIO		66	35

Une surface de 1a 19ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	186	CASTELLUCCIO		02	38

Une surface de 27a 88ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	394	CAPANELLA	1	11	51

Une surface de 48a 63ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	469	ARIOSTI		97	27

Une surface de 15 ca à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	640	FONTANA			60

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

DESIGNATION

Sur la commune de **AITI (Haute-Corse) Valle** .

Une maison d'habitation composée d'un sous-sol avec une cave, un rez-de-chaussée avec une chambre et une salle-de-bains, un étage avec entrée, une cuisine et une salle à manger.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	797	Valle			33

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'étude du notaire soussigné dans un délai maximum de trois mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire

Adresse mail de l'étude : office.poggigondouin@notaires.fr